



DELIBÉRATION N°5
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

DEL 2022.01.26/5

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Fiscalité directe -
Exercice 2022

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

.....

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2331-3 et L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux à appliquer au titre de l'exercice 2022 ;
- CONSIDERANT** que, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation a conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune majoré du taux du département des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 24/01/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2022 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	68,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	173,26%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_5-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

~~POLICE~~

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/5

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

